

**COMMUNE⁽¹⁾ OU COMMUNAUTÉ DE COMMUNES⁽¹⁾ DE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL⁽¹⁾ OU COMMUNAUTAIRE⁽¹⁾**

DATE DE CONVOCATION

L'an

Le à heures

Le Conseil, légalement convoqué, s'est réuni à en séance publique sous la présidence de M

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

PRESENTS

VOTANTS

Etaient présents :

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

M a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire⁽¹⁾, Monsieur le Président⁽¹⁾ fait part à l'assemblée délibérante de l'existence de l'Union des Maires de l'Oise, association de conseils aux élus ouverte aux communes et EPCI à fiscalité propre du Département.

N°

Cette association a pour objet d'apporter aux collectivités qui le demandent une assistance d'ordre administratif et juridique. Conseils juridiques, formation aux élus, documentation constituent les principales prestations proposées par l'Union des Maires à ses adhérents.

Le siège de cette association est fixé : 6, rue Jean-Baptiste Boyer 60006 Beauvais Cedex.

Cette adhésion à l'association départementale ouvre droit aux services de l'Association des Maires de France, si notre collectivité en approuve le principe.

Après avoir fait lecture des statuts de l'association,

Après avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité d'un tel organisme d'aide, le Conseil Municipal⁽¹⁾ le Conseil Communautaire⁽¹⁾ :

- approuve l'adhésion à l'Union des Maires de l'Oise,
- s'engage à verser à l'association le montant de la participation calculée en fonction du nombre d'habitants.

A titre indicatif, le barème de participation est calculé comme suit pour l'exercice 2004 :

POPULATION	COTISATION ANNÉE 2004
<i>de 1 à 100 habitants</i>	85,28 €
<i>de 101 à 199 habitants</i>	95,68 €
<i>de 200 à 399 habitants</i>	122,72 €
<i>de 400 à 599 habitants</i>	138,32 €
<i>de 600 à 999 habitants</i>	0,1768 €/ hab + (102,96 €forfaitaire)
<i>de 1 000 à 2 999 habitants</i>	0,1768 €/ hab + (138,32 €forfaitaire)
<i>de 3 000 à 4 999 habitants</i>	0,1768 €/ hab + (346,32 €forfaitaire)
<i>de 5 000 à 9 999 habitants</i>	0,1768 €/ hab + (518,96 €forfaitaire)
<i>de 10 000 à 20 000 habitants</i>	0,1768 €/ hab + (692,64 €forfaitaire)
<i>+ de 20 000 habitants</i>	0,1768 €/ hab + (865,28 €forfaitaire)
<i>EPCI</i>	0,052 €/ hab

Le Maire⁽¹⁾, Le Président⁽¹⁾
soussigné certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération reçue à la (Sous)
Préfecture le
et affichée le

Le Maire⁽¹⁾, Le Président⁽¹⁾

Les crédits correspondant à cette adhésion seront inscrits au budget de la collectivité à l'article 6281.

Copie sera faite à l'UMO

Fait à , le

Extrait certifié conforme,

⁽¹⁾ Supprimer la mention inutile